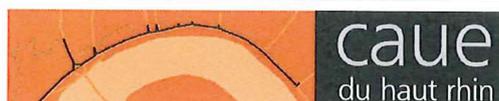




PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

Direction Régionale
des Affaires Culturelles d'Alsace
Unité Territoriale
Service Territorial
de l'Architecture et du Patrimoine
du Haut Rhin



Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de
l'Environnement du Haut-Rhin

Document élaboré dans le cadre d'un groupe de travail départemental : S.T.A.P, C.A.U.E 68, Coloristes conseils.

FICHE CONSEIL : LE RAVALEMENT DE FAÇADE

La présente fiche a été établie comme aide à la formalisation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme sur le département du Haut-Rhin.

« La façade d'une maison n'appartient pas à son propriétaire, mais à celui qui la regarde. »



La couleur dans le paysage



La couleur dans la rue



La couleur de chez soi

Le ravalement de façade est un acte participant :

1- à la construction du cadre de vie

La couleur modifie, par son impact et les relations qu'elle crée avec son environnement, le paysage naturel ou urbain.

La façade est le lieu de représentation sociale et civile. Elle participe à la cohésion d'une commune et à son image. Elle transforme l'harmonie d'un paysage au delà des limites de la propriété.

Le ravalement de façade ne se limite pas au seul choix de la couleur.

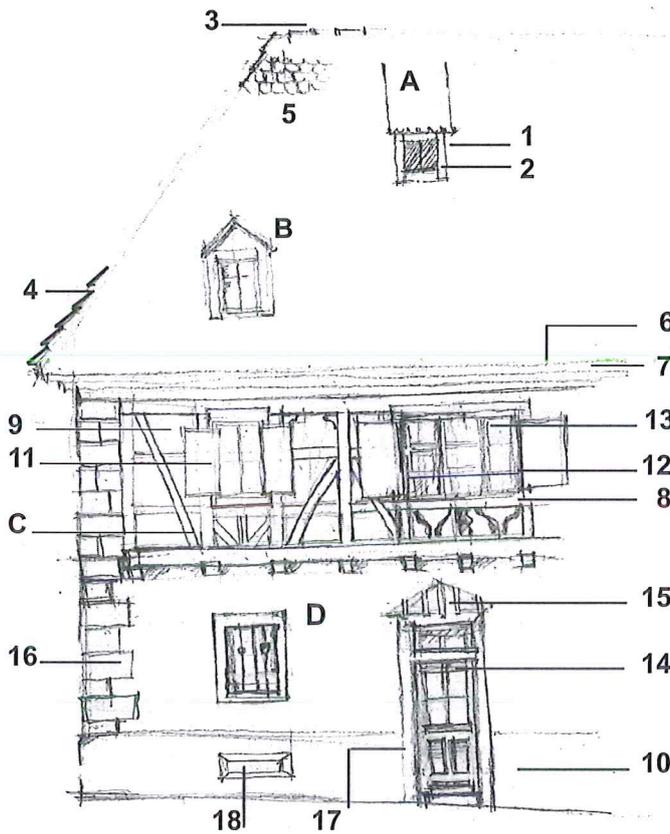
2- à la valorisation de l'édifice

Le ravalement est un acte d'entretien permettant la préservation du bâtiment dans le temps. Il permet de maintenir ou d'augmenter la valeur de son bien.

ATTENTION : Un défaut d'entretien ou l'application de produits inadaptés imposera à l'avenir des travaux de remise en état importants et coûteux.



Maison Ancienne



Lexique :

TOITURE :

Lucarnes :

- A. Lucarne rampante
- B. Lucarne jacobine
- 1. Jouée
- 2. Bâti

Menuiseries :

- 11. Volets
- 12. Main courante
- 13. Fenêtres
- 14. Porte

Divers :

- 15. Auvent ou Marquise
- 16. Chaîne ou pile d'angle
- 17. Encadrement en pierre de taille
- 18. Soupirail

Couverture :

- 3. Faitage
- 4. Coyaux
- 5. Tuiles
- 6. Rive d'égout

Façade :

- C. Pan de bois
- D. Fond de façade
- 7. Corniche
- 8. Encadrement de baie
- 9. Remplissage
- 10. Soubassement

Immeuble de rapport



Toiture :

- 1. Cheminée
- 2. Terrasson
- 3. Membron
- 4. Rive
- 5. Brisis

Lucarne à fronton :

- 6. Fronton
- 7. Bâti

Façade :

- 8. Menuiseries
- 9. Pile d'angle
- 10. Bandeau intermédiaire
- 11. Bossage
- 12. Corniche d'étape
- 13. Devanture en applique
- 14. Soubassement
- 15. Fond de façade

Ferronnerie :

- 16. Garde corps / Mains courantes

Modénature : ensemble des différents décors de la façade (encadrement, corniche, bandeau.....).

Appareillage en pierre de taille : décors constitués de blocs de pierres naturelles taillées.

Ferronnerie : ouvrages façonnés en métal (grilles, garde corps, mains courantes...).

Boiserie : ouvrages façonnées en bois (corniches, membron, rives...).

Zinguerie : ouvrages façonnés en zinc, destinés à l'évacuation des eaux pluviales (gouttière...).

CONSULTATION DES SERVICES PUBLICS

Les travaux de ravalement ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur de la construction (art. R 421-17a. et R 421-1) nécessitent une autorisation administrative au titre du Code de l'Urbanisme.

Dépôt du dossier en Mairie

- Notice explicative, cerfa N° 51 434 #01
- Formulaire de déclaration préalable, cerfa N°13 404 *02 et formulaire de permis de construire, cerfa N°13 409*02 et N°13 406*02

Liste des pièces minimales exigibles pour instruire la demande :

- plan de situation-localisation à l'échelle de la commune (DP1 ou PC1).
- plan des façades existantes et futures pour apprécier les limites de l'intervention et les modifications d'aspect.(DP4 et DP5 ; PC4 et PC5).
- document permettant d'apprécier la construction dans son environnement (DP6 et PC6).
- photographies dans l'environnement proche et lointain (DP 7 et 8, PC7 et 8).
- une notice faisant apparaître les matériaux et leur modalité d'exécution (DP 11), ci-joint feuille détachable de la présente fiche.
- les devis d'entreprises, si disponibles.

Un dossier complet est à remettre à la Mairie accompagné d'exemplaires supplémentaires destinés aux services instructeurs parmi lesquels :

- D.D.T Direction Départementale du Territoire.
- S.T.A.P Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

Délais d'instruction : en fonction de la situation réglementaire du dossier.

Toute occupation du domaine public (pose d'échafaudages) doit faire l'objet d'une autorisation spécifique. Renseignements auprès de la mairie.

Les enseignes doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale au titre du code de l'environnement.

Conseils gratuits :

- S.T.A.P Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.
17 Place de la Cathédrale, 68000 Colmar
- C.A.U.E du Haut-Rhin Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement
16A Avenue de la Liberté, 68000 Colmar
- Coloristes conseils, missionnés par certaines communes et communautés de communes
(vous renseigner auprès de votre mairie).

CONSEILS PRATIQUES :

Il est conseillé de se rapprocher d'un maître d'oeuvre compétent, son intervention permettant de déposer un dossier garant de qualité architecturale et de bonne mise en oeuvre des travaux.

Un dossier complet précis et clair évitera des demandes de complément par l'administration et des délais supplémentaires.

Groupes de travail :

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin

CAUE du Haut-Rhin

Coloristes Conseils du Haut-Rhin : C. SEYFRIED, F. ZENNER.

Version Septembre 2012.

